

**Compte rendu
du Conseil de l'École Doctorale Droit et Science Politique du**

**Mercredi 11 juin 2014
Salle des actes du Bâtiment F (F.141) à 9h30**

Présents : Dounia Benrebai, Pierre Brunet, Véronique Champeil-Desplats, Konstantina Chatzilaou, Mathias Lay-Dufant, Bertrand du Marais, Melissa Paulet, Marc Pichard, Laurence Sinopoli, Marie-Gabrielle Thiant, Eric Millard, Béatrice Thullier.

Excusé : J. Commaille

**- Information sur la désignation d'un membre
du collège des enseignants-chercheurs.**

Les Directeurs de l'ED indiquent que, à la suite de la décision prise le 16 avril 2014 en Conseil retreint, l'ISP devrait proposer M. Stéphane Beaud.

**- Rappel sur le calendrier de la procédure d'attribution des contrats doctoraux
2014.**

Selon le calendrier arrêté lors du Conseil du 16 avril, la date limite de dépôt des dossiers de candidature est le jeudi 11 septembre 2014 avant midi.

**- Rappel concernant le séminaire de clôture des activités l'année 2013-2014 de
l'ED.**

Le séminaire se déroulera le 18 juin 2014, salle 141, avec la présentation par de deux jeunes docteurs de leur thèse : Céline Chassang, *L'étranger et le droit pénal : étude sur la pertinence de la pénalisation* et Guillaume Richard, *Enseigner le droit public à Paris sous la Troisième république*.

- Adoption du programme de formation des doctorants.

Le projet de programme de formation des doctorants a été joint à la convocation du Conseil du 16 avril 2014 et à celle du présent Conseil.

Ce programme a fait l'objet d'importantes discussions lors de la dernière réunion du Conseil de l'ED du 16 avril 2014 à l'occasion duquel les grandes lignes du programme ont été adoptées, tandis que la détermination définitive des modalités a été repoussée au prochain Conseil, c'est-à-dire celui de ce jour. Les modalités sont donc soumises au présent Conseil pour discussion et adoption.

Il est rappelé que le programme de formation et donc les obligations qui en découlent ne sont applicables qu'aux nouveaux doctorants : il s'agit de ceux qui s'inscriront en 1^{ère} année de thèse lors de la rentrée universitaire 2014-2015, ainsi qu'aux doctorants

s'inscrivant ultérieurement. Les doctorants inscrits avant la rentrée 2014-2015 ne sont pas soumis aux règles du programme de formation.

Le cadre adopté par le Collège des ED et validé par la Commission Recherche est le suivant :

- les études doctorales correspondent à 180 ECTS, dont 150 ECTS représentés par la thèse et sa soutenance,
- le programme de formation représente par conséquent 30 ECTS,
- un ECTS correspond à 4 heures de formation,
- le programme correspond ainsi à 120 heures de formation (30 ECTS x 4 h.)
- ces 120 heures doivent être accomplies, et donc les 30 ECTS validés, avant la fin de la troisième année de thèse (sauf dérogation possible sur programme lors de la réinscription en 4^{ème} année),
- ces 120 heures comprennent :
 - 80 heures de formations disciplinaires, interdisciplinaires et transversales (FD), soit 20 ECTS
 - 40 heures de formations professionnalisantes (FP), soit 10 ECTS.

Une discussion générale se déroule.

Elle porte sur les équivalences au titre de la formation professionnalisante et sur le barème horaire du tableau « Formations par la recherche ».

Sur ce point, Pierre Brunet demande comment les ECTS ont été choisis. Il est répondu que les ECTS ont été fixés en s'inspirant de données fournies par des collègues directeurs d'autres ED.

Sur ce même point, Bertrand du Marais suggère de valider la charge d'enseignement en TD au titre de la formation disciplinaire (FD), car il estime que ce serait bénéfique notamment pour les doctorants en CIFRE. Il est répondu qu'il s'agirait d'un mauvais signal car les TD et la FD n'ont pas les mêmes objectifs. Le but de la FD est de faire venir les doctorants, tels ceux en CIFRE, à l'Université afin de bénéficier d'une communauté scientifique et d'une formation qui favorisent leur recherche et l'aboutissement de leur thèse.

La discussion se prolonge sur les moyens de soutenir les doctorants. Est évoquée par Pierre Brunet et Laurence Sinopoli l'idée d'une session d'audition des doctorants au sein de l'ED comme en Belgique. Il est répondu que cette pratique semble être celle des autres ED de Nanterre (comité de thèse à l'issue de la 1^{ère} année puis de la 4^{ème} année, ce qui détermine la possibilité de réinscrire). En DSP, ce sont les centres qui assurent cette mission.

La question des étudiants en cotutelle est abordée. Eric Millard indique que dans de nombreux Etats les étudiants en thèse sont tenus de suivre des cours (ex. : de l'ordre de 200 h. au Brésil) et la France fait (faisait) figure d'exception. Au demeurant, la convention de cotutelle pourrait prévoir des dérogations.

Une question plus complexe est celle des doctorants résidant à l'étranger car il leur sera, dans certains cas, fort difficile de bénéficier de nos offres de formation disciplinaire. Cependant, il serait néfaste de prévoir une dispense pure et simple car ce serait

abandonner tout effort d'incitation. Il faut cependant être réaliste et ce qui est prévu dans le programme de formation est considéré comme raisonnable.

Véronique Champeil-Desplats souligne que les étudiants résidant à l'étranger ayant une bourse devraient pouvoir suivre la formation disciplinaire.

A l'issue de la discussion, les modifications et précisions suivantes sont adoptées :

- Le tableau du point « D – Dispenses et équivalences 1) Formation professionnalisante (FP) : équivalences selon la situation de l'étudiant (lien avec la vie professionnelle) » est modifié comme suit :

- Suppression du cadre 4 qui est la réplique du cadre 3
- Ajout : « Doctorant chargé de TD à hauteur cumulée d'au moins 32 h durant les 3 premières années : équivalence de 20 h. au titre de la FP (5 ECTS) »
- Suppression du dernier cadre relatif au doctorant ayant une autre activité salariée d'au moins 50% du temps sur les 3 premières années.
- Ajout, à la fin dudit tableau, des équivalences suivantes :
 - « Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 10 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 40 h au titre de la FP (10 ECTS) »
 - « Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 9 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 36 h au titre de la FP (9 ECTS) »
 - « Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 8 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 32 h au titre de la FP (8 ECTS) »
 - « Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 7 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 28 h au titre de la FP (7 ECTS) »
 - « Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 6 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 24 h au titre de la FP (6 ECTS) »
 - « Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 5 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 20 h au titre de la FP (5 ECTS) »
 - « Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 4 mois continus équivalent

temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 16 h au titre de la FP (4 ECTS) »

- Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 3 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 12 h au titre de la FP (3 ECTS)
- « Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 2 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années : équivalence de 8 h au titre de la FP (2 ECTS) »

En deçà de 2 mois, aucune équivalence n'est admise.

- Le tableau « Formations par la recherche » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Type	Equivalence formations disciplinaires
1 intervention orale (colloque, séminaire, etc.)	24 heures (6 ECTS)
1 publication de 18000 signes minimum	24 heures (6 ECTS)
Activité d'organisation ou d'administration de la recherche (ex. membre d'un comité de rédaction, direction d'ouvrage, conception/organisation d'un colloque, organisation de colloque, conception/organisation de séminaire, direction d'un numéro de revue, prise en charge de la publication des actes d'un colloque, etc.)	24 heures (6 ECTS)
Autres situations (participation à un programme collectif de recherche, etc.)	A l'appréciation de la direction de l'ED

- Harmoniser le document concernant l'utilisation du singulier plutôt que du pluriel pour désigner le doctorant ou l'étudiant.

- Améliorer la présentation en introduisant un ou des tableaux en particulier pour synthétiser les points a) à c) du « E - Barème horaire des formations » ce qui sera utile à la compréhension des doctorants mais aussi des laboratoires.

Pour conclure, il est rappelé que ce programme pourra, si nécessaire, être modifié et adapté dans le futur puisque les ED disposent d'une certaine marge de manœuvre.

- Election du co-directeur de l'ED en remplacement d'Eric Millard (mandat débutant le 1er octobre 2014)

Conformément à ce qui a été indiqué lors du Conseil du 16 avril 2014, le mandat d'Eric Millard s'achevant et celui-ci ne souhaitant pas se présenter pour un nouveau mandat, un appel à candidatures a été lancé.

L'ED a reçu la candidature de Véronique Champeil-Desplats.

Véronique Champeil-Desplats rappelle qu'elle est actuellement coresponsable, avec Marc Pichard, de la FIND, et qu'elle est membre du CNU. Elle indique que, si elle est élue, elle démissionnera de la direction de l'équipe de recherche CREDOF, en assurant cependant la transition entre septembre 2014 et juin 2015. Elle ne souhaite pas se représenter à la codirection de la FIND (élections fin septembre ou octobre). La direction du master 2 Droits de l'homme est désormais assurée par Stéphanie Hennette-Vauchez. Véronique Champeil-Desplats dit le plaisir qu'elle aura à remplir la mission de direction de l'ED.

Véronique Champeil-Desplats se retire.

Sa candidature est soumise au vote. Elle recueille l'unanimité. Véronique Champeil-Desplats est donc élue et assurera la codirection de l'ED, avec Béatrice Thullier, à compter du 1^{er} octobre 2014.

=====